



## **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement intérieur de la salle voûtée située au rez-de-chaussée de l'ancienne maison Pouernal. Cette dernière se trouve à l'intérieur de l'enceinte du château médiéval situé au centre du village.

Lieu d'exécution : Commune de PUISSERGUIER (34)

## **ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Etendue et mode de la consultation**

La présente consultation relève de la procédure de marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### **2.2 Maîtrise d'œuvre**

2.2.1 La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Frédéric FIORE  
Architecte du Patrimoine  
300, rue Auguste Broussonnet  
Résidence Espace Saint-Charles  
Pavillon Est  
34 090 MONTPELLIER

### **2.3 Contrôle technique**

Les travaux ne **seront pas** soumis au contrôle technique

### **2.4 Coordination en matière de sécurité et de santé des personnes**

L'opération est soumise à la désignation d'un coordonnateur SPS.

### **2.5 Décomposition en lots et en tranches**

2.5.1 Les travaux à réaliser se subdivisent en **6 lots séparés** :

Lot n° 1 : Echafaudages / Maçonnerie / Pierre de taille / Ouvrages divers  
Lot n° 2 : Serrurerie / Ferronnerie  
Lot n°3 : Menuiserie bois  
Lot n°4 : Electricité / Chauffage  
Lot n°5 : Plomberie / Sanitaire  
Lot n°6 : Peinture

2.5.1 Les travaux à réaliser se subdivisent en **1 tranche**

### **2.6 Variante**

Sans objet.

### **2.7 Délai d'exécution**

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de **5 mois incluant une période de préparation de 15 jours**.

### **2.8 Modification de détail au dossier de consultation**

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du projet modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications aux documents composant le dossier de consultation des entreprises.

## **2.9 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres définitives.

## **2.10 Visite sur site**

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire dans le cadre de ce marché, une visite du site est conseillée au candidat préalablement à la remise de sa proposition.

Le titulaire ne pourra formuler aucune réclamation concernant les particularités du site et de l'impact qu'il peut occasionner au bon déroulement des prestations pour les aspects techniques, financiers et délais d'exécution.

## **2.11 Propriété intellectuelle des projets**

Selon règlement en vigueur.

## **2.12 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense**

Sans objet.

## **2.13 Reconduction des marchés**

Sans objet.

## **2.14 Sous-traitance**

Conformément aux stipulations des articles 62 et 63 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 133 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Article 2.4 du CCAG, le titulaire du marché est autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties de ses ouvrages aux conditions suivantes :

Que les entreprises sous-traitantes répondent aux critères de qualifications exigées par la nature des travaux et offrent des garanties professionnelles et financières comparables à celles de l'Entrepreneur principal.

Qu'elles aient reçues leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement de la part du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre.

Les entreprises soumissionnant au présent appel d'offres sont invitées à présenter l'agrément de leurs éventuels sous-traitants en même temps que leurs offres.

## **2.15 Forme du marché**

Marché à Bordereau de prix unitaires (BPU)

Le BPU fourni est à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes.

## **2.16 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions**

Le financement est assuré sur le budget communal.

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

Le règlement des prestations est effectué après vérification du service, par virement au compte du titulaire, suivant les règles applicables aux marchés publics des collectivités locales.

Le délai de paiement est le délai réglementaire applicable aux marchés des collectivités locales (30 jours).

### **ARTICLE 3 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

#### **3.1 Contenu du dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- l'acte d'engagement (A.E) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Les documents graphiques
- Le bordereau des prix unitaires, à compléter par l'entreprise

**Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :**

Site : .....

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée, les dossiers en format papier sont payants au prix des copies + frais d'envoi (sur demande écrite).

#### **3.2 Modalités de déroulement de la procédure**

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement les candidats.

Le dossier à remettre par le candidat, pour chacun des lots auxquels il candidate, sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra une enveloppe comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

#### **3.3 Renseignements relatifs à la candidature**

Les candidats auront à produire les pièces prévues à l'article 51 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, datées et signées par eux:

##### **Situation juridique – références requises:**

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cocontractants (DC1 ou équivalent).
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Attestation sur l'honneur sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (DC 1 ou équivalent) ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant :
  - . qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales pour l'année écoulée ou l'état annuel DC7 ;
  - . qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
  - . qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-10, L 324-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ;

##### **Capacité économique et financière :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles (DC 2 ou équivalent) ;

##### **Référence professionnelle et capacité technique :**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années (en pièce complémentaire à la DC 2) ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature (en pièce complémentaire à la DC 2) ;
- Une liste de références récentes de travaux similaires à ceux du marché avec illustrations en couleur de ces réalisations:  
Références accompagnées de certificats de capacité émanant d'Architectes du patrimoine, d'ACMH ou d'ABF, délivrés pour des travaux analogues exécutés au cours des trois dernières années.

### 3.4 Renseignements relatifs à l'offre

- L'Acte d'Engagement
  - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (pièce jointe à accepter sans aucune modification) ;
  - Le détail estimatif en deux exemplaires ;
  - Un mémoire technique justificatif faisant apparaître notamment :
    - . la préparation, l'organisation du chantier et les installations de chantier;
    - . l'effectif affecté au chantier; noms, qualification et expérience des intervenants
    - . la provenance des principales fournitures et le matériel envisagé
    - . la méthodologie envisagée pour l'exécution des principaux ouvrages
    - . les mesures liées à la sécurité, l'hygiène et la protection de l'environnement.
- Ce mémoire ne devra pas excéder une trentaine de pages.*
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (pièce jointe à accepter sans aucune modification) ;
  - La liste des éventuels sous-traitants ainsi que le contenu et le montant des prestations sous-traitées.

## **ARTICLE 4 ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### 4.1 Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

### 4.2 Jugement des offres

Sur la base des critères énoncés ci-dessous, le représentant du pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.  
Toute offre incomplète sera éliminée.

Les critères décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics retenus dans le jugement des offres seront examinés dans l'ordre décroissant suivant, les autres critères du Code sont sans effet :

- Valeur technique de l'offre appréciée à l'appui du mémoire justificatif	30%
- Cohérence de l'offre	30%
- Prix des prestations	40%

- Le critère valeur technique de l'offre (30% de la note) sera apprécié au regard de la qualité des réponses apportées par les candidats dans le mémoire justificatif sur les points suivants :

#### **POUR le lot N°1 Echafaudages / Maçonnerie / Pierre de taille / Ouvrages divers :**

- . la préparation, l'organisation du chantier et les installations de chantier; **noté sur 6**
- . l'effectif affecté au chantier; noms, qualification et expérience des intervenants ; **noté sur 6**
- . la provenance des principales fournitures et matériaux ; **noté sur 6**
- . la méthodologie envisagée pour l'exécution des principaux ouvrages ; **noté sur 6**
- . les mesures liées à la sécurité, l'hygiène et la protection de l'environnement; **noté sur 6**

**POUR le lot N°2 Serrurerie / Ferronnerie, le lot n°3 Menuiserie bois, le lot n°4 Electricité / chauffage, le lot n°5 Plomberie / Sanitaire et le lot N°6 Peinture:**

- . la préparation, l'organisation du chantier ; **noté sur 4**
- . l'effectif affecté au chantier; noms, qualification et expérience des intervenants ; **noté sur 8**
- . la provenance des principales fournitures et matériaux ; **noté sur 6**
- . la méthodologie envisagée pour l'exécution des principaux ouvrages ; **noté sur 8**
- . les mesures liées à la sécurité, l'hygiène et la protection de l'environnement; **noté sur 4**

**- Le critère cohérence de l'offre (30% de la note)** sera apprécié d'après la décomposition des prix de l'offre selon la formule ci-après (la référence de base étant les prix estimés du projet):

$$\frac{((nb \text{ p} \ll \text{fort} \gg + nb \text{ p} \ll \text{bas} \gg) + ((nb \text{ p} \ll \text{très fort} \gg + nb \text{ p} \ll \text{très bas} \gg) \times 2)}{(nb \text{ p} \text{ proches du prix estimé}) + ((nb \text{ p} \ll \text{fort} \gg + nb \text{ p} \ll \text{bas} \gg) + ((nb \text{ p} \ll \text{très fort} \gg + nb \text{ p} \ll \text{très bas} \gg) \times 2)}$$

**- Le critère prix des prestations (40% de la note)** sera noté de la manière suivante:

L'offre la plus basse se verra attribuer la note maximale (40) déduction faite des offres anormalement basses (article 55 du code des marchés publics).

Les offres suivantes seront notées par application de la formule ci-après:

$$(\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre considérée}) \times 40.$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires indiqués au détail estimatif et le total général du détail estimatif reporté à l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

En cas de discordance entre le montant figurant à l'Acte d'Engagement et le total général du détail estimatif, l'offre sera éliminée et considérée comme non cohérente.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif, dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, seront rectifiées pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour la mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

Si un candidat remet une offre sans répondre à la solution de base, cette offre sera considérée comme non conforme et rejetée.

La commission technique se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails de prix unitaires qu'elle estimera nécessaire lors de l'examen des offres.

A l'issue d'une première analyse et d'un premier classement des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, soit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, soit d'entamer une ou plusieurs phases de négociations avec les candidats ayant déposé une offre.

Lors des négociations, les échanges avec les candidats se feront par courriels et/ou télécopie. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Après négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive.

En cas de négociation, le nombre de candidats admis à négocier sera limité à 3 entreprises maximum par lot.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

### **5.1 Modalités de transmission physique des plis**

Les offres seront transmises sous pli cacheté. L'enveloppe portera les mentions suivantes :

**COMMUNE DE PUISSEGUIER**

Appel d'offres pour :

**PUISSEGUIER – Ancienne maison Pouccernal – Aménagement intérieur de la salle  
voûtée**

**LOT N°**

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

Les offres devront être remises contre récépissé à la même adresse avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées à l'avis d'appel public à la concurrence,

Ou, si elles sont envoyées par la Poste, elles devront l'être à la première adresse susvisée, par pli recommandé avec accusé de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis postal de réception serait délivré après la date et heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée pourront être renvoyés à leurs auteurs.

**5.2 Adresse de remise des plis**

**Mairie de Puisserguier  
Hôtel de Ville  
10bd Jean Jaurès  
34 620 PUISSEGUIER**

Horaires L.M.M.J.V. : 8H30 – 12H00 et 13h30 – 17h00

**5.3 Transmission électronique**

Sans objet

**ARTICLE 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Montpellier  
6, rue Pitot – CS 99002, F  
34063 MONTPELLIER CEDEX  
E-mail : [greffe.ta-montpellier@juram.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juram.fr)  
Tel : 04 67 54 81 00  
Fax : 04 67 54 74 10

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

**ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

Renseignements Techniques

**Frédéric FIORE**

Téléphone / fax : 04 67 52 99 08

Renseignements Administratifs

Mairie de Puisserguier

Hôtel de Ville

10 bd Jean Jaurès

34 620 PUISSERGUIER

Tél : 04 67 93 74 02

Toute demande d'information par le candidat devra être adressée par écrit au Maître de l'Ouvrage 15 jours au plus tard avant la date de remise des offres.

Le responsable du marché

Fait le                      à